

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Piscine à Vagues Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Créteil



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	:	Piscine à Vagues
Adresse	:	9, rue jean Gabin 94000 CRETEIL
n° de téléphone	:	01.48.98.44.56.
Internet	:	www.creteil.iledeloisirs.fr
Exploitant	:	Syndicat Mixte d'Études, de Gestion et d'Aménagement de l'Île de Loisirs de Créteil
Propriétaire	:	Région Île-de-France

Code du sport, partie législative, Livre III pratique sportive, Titre II obligations liées aux activités sportives :

Arrêté du 16 juin 1998, relatif au Plan d'organisation et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatique d'accès payant.

Article 3 : « *le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance. Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou les personnes affectées à la surveillance des zones définies.* »

Loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation.

« *Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'État.* »

SOMMAIRE

I.	Objectifs du P.O.S.S.	Page 4
II.	Présentation générale de l'établissement	Page 5
III.	Fonctionnement général	Page 7
IV.	Organisation de la surveillance et de la sécurité	Page 7
V.	Consignes générales	Page 9
VI.	Procédures d'intervention	Page 9
VII.	Alerte des secours	Page 12
VIII.	Annexes	Page 13
IX.	Destinataires	Page 13
X.	Affichages	Page 13

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Piscine à Vagues

OBJECTIFS DU P.O.S.S.

Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

Prévenir les accidents

Par une surveillance adaptée,

Préciser les procédures

D'alarme et d'alerte,

Préciser les mesures d'urgences

En cas de sinistre ou d'accident,

Préparer le personnel de l'espace aquatique

À toute intervention d'urgence.

II) PRESENTATION GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est de catégorie PA-1, il peut être divisé en 3 parties :

- L'espace Accueil et Vestiaire
- L'espace de détente et de jeux
- L'espace de baignade

II.1) L'espace Accueil, les Vestiaires, les blocs sanitaires

L'ensemble de cette zone est à claire-voie, elle dispose d'un système d'éclairage secondé par des Blocs d'Éclairage de Sécurité (BAES) et est sous contrôle d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) commandé par des Déclencheurs Manuels (DM).

Elle est équipée d'Extincteurs incendie.

L'espace Réservation

L'accès et la sortie de l'espace réservation se fait par la même porte.

Cet espace ne permet pas d'accéder au reste de l'établissement.

L'espace réservation dispose d'une ligne téléphonique fixe.

L'accueil public

La file d'attente à l'extérieur de l'établissement se fait par une file américaine, ombragée et rafraîchit par brumisateurs.

A l'entrée de l'établissement, les usagers sont comptabilisés par une lecture optique de leurs tickets ouvrant un portique de couloir rapide.

A la sortie de l'établissement, le décompte est effectué par l'intermédiaire de tambour de comptage.

Dans la zone d'accueil un panneau est destiné à l'affichage réglementaire :

- du POSS
- du règlement intérieur et les chartes de bonne conduite
- des diplômes des éducateurs sportifs et leurs cartes professionnelles
- de l'attestation du contrat d'assurance (responsabilité civile)
- des relevés d'hygiène de l'ARS
- de l'arrêté d'ouverture
- des conditions générales de vente (CGI)
- de la FMI (fréquentation maximale instantanée)
- de l'affichage obligatoire lié à la présence de vidéo surveillance

La zone vestiaire individuel

Les usagers sont orientés alternativement vers les 36 cabines, réparties en 2 blocs désignés par la couleur de leurs mobiliers : jaunes ou bordeaux, de manière à pouvoir mettre en œuvre les gestes de maintien des conditions d'hygiène tout au long de la journée.

Les blocs sanitaires

Chaque bloc (jaune, bordeaux, collectif) est composé de sanitaires homme (1 toilette, 1 toilette handicapée, 2 urinoirs) et de sanitaires femme (2 toilettes, 1 toilette handicapée), de 2 cabines de douches handicapées et de 16 douches tout usager.

La zone vestiaire collectif

L'entrée et la sortie de cette zone se fait sous contrôle d'un agent d'entretien éventuellement assisté d'un agent de sécurité.

Les groupes se voient attribuer un des 5 vestiaires, dans le cas où 2 groupes seraient amenés à partager un même vestiaire, le protocole sanitaire adapté devra être mis en place.

II.II) L'espace de détente et de jeux

Délimité par la clôture extérieure et la clôture des plages, cet espace est dédié à la détente.

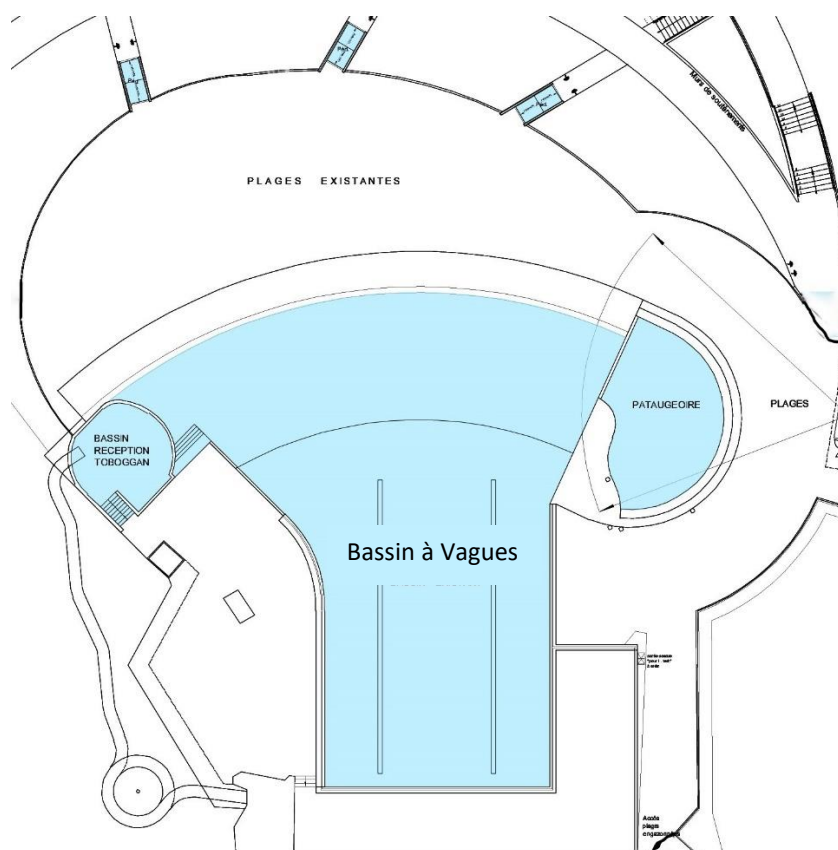
Un espace de médiation sportive constitué d'agrès sportifs fixes et de jeux mobiles est animé par une équipe d'éducateurs sportifs.

En leur absence l'accès aux agrès est suspendu.

II.III) L'espace de baignade

L'espace de baignade est clôturé. Il est accessible par 3 pédiluves équipés de douche à détection, 2 sorties de type tambour sont disponibles.

Plan général :



Identification des bassins :

- 1 : Bassin à vagues : 912 m², réparti sur une forme carrée de 19 x 19 m profonde 1.8 à 1.5m, s'ouvrant en éventail de 29 x 42 m prof. : 1.50 à 0 m, pour un volume de 1056 m³. Production ponctuelle de vagues par système pneumatique, activée manuellement par l'équipe de surveillance.
- 2 : Pataugeoire : 25.12 m², de forme ronde de 8 m de diamètre profonde. : 0.40m pour un volume de 50 m³, elle est équipée de jets d'eau activés manuellement par l'équipe de surveillance.
- 3 : Bassin réception toboggan : 12.56m², de forme ronde de 4 m de diamètre profonde de 1.10m pour un volume de 48m³.

Matériel de sauvetage :

3 perches de 3 mètres (une fixe, deux positionnées à proximité immédiate des surveillants ou à proximité de la zone identifiée comme à risque).

Matériel de secourisme et de réanimation :

Ce matériel est disposé à l'infirmierie :

- Lot N°A tel que défini par l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS),
- Un défibrillateur.
- Un plan dur avec dispositif maintien tête

Registres, inventaires et contrôles

Un cahier d'infirmierie et de déclaration d'accident est positionné à l'infirmierie, il permettra le suivi de ces actions.

Un registre Contrôle du matériel de liaison/téléphonique, du matériel d'oxygénothérapie et de réanimation, permettant de consigner les vérifications quotidiennes.

Identification des moyens de secours :

Communication interne (alarme) :

- sifflet
- takie-walkie
- déplacement individuel
- alarme incendie
- porte-voix

Communication externe (alerte) :

- téléphone fixe (caisse)
- téléphone portatif (poste de secours)

III) FONCTIONNEMENT GENERAL

Règlement intérieur :

Annexé au présent P.O.S.S.

Période d'ouverture :

L'établissement est ouvert en période estivale, du lundi au dimanche. Les dates précises sont déterminées en fonction du calendrier.

Horaires et jours d'ouverture :

Voir annexe B

FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI) :

FMI retenue par le maître d'ouvrage : **1740 personnes.**

Moments prévisibles de fortes fréquentations : Période Caniculaire

IV) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

A- PERIODE D'ACCUEIL DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC :

Des personnels : technique, de caisse, d'accueil, d'entretien et de surveillance aquatique (MNS et BNSSA) sont présents dans l'établissement lors de l'accueil des usagers.

1- Public

Pour assurer les conditions optimales d'ouverture en particulier lors de protocole d'intervention la présence à minima de deux agents d'accueil et d'un agent technique est nécessaire (cf : Annexe E). La Surveillance sera assurée de manière constante.

a. Baignade

⇒ Moins de 1000 usagers

La piscine ne peut accueillir de public sans la présence d'au minimum 2 surveillants aquatiques, cependant dans cette configuration, seul le Bassin à Vagues et la Pataugeoire pourront accueillir les usagers. Un troisième surveillant aquatique devra être présent pour permettre l'ouverture du Toboggan.

Les surveillants se répartissent pour couvrir les 3 bassins.

⇒ De 1000 à 1350 usagers (période de forte fréquentation)

La piscine ne peut accueillir de public sans la présence d'au minimum 2 surveillants aquatiques, cependant dans cette configuration, seul le Bassin à Vagues pourra accueillir les usagers. Un troisième surveillant aquatique devra être présent pour permettre l'ouverture de la Pataugeoire et un quatrième surveillant aquatique devra être présent pour permettre l'ouverture du Toboggan.

Les surveillants se répartissent pour couvrir les 3 bassins.

⇒ Plus de 1350 usagers (période dite caniculaire)

La piscine ne peut accueillir de public sans la présence d'au minimum 3 surveillants aquatiques, cependant dans cette configuration, seul le Bassin à Vagues pourra accueillir les usagers. Un quatrième surveillant devra être présent pour permettre l'ouverture de la Pataugeoire, et un cinquième surveillant aquatique devra être présent pour permettre l'ouverture du toboggan.

Les surveillants se répartissent pour couvrir les 3 bassins.

⇒ Définition de la notion de surveillants

Sont définis comme surveillants aquatiques les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS, ils peuvent être assistés de personnes titulaires du BNSSA.

De plus, pendant la période d'accroissement des risques (périodes estivales) et en l'absence de MNS des BNSSA bénéficiant d'une dérogation de la DSDEN – Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports peuvent être considérés comme surveillants aquatiques autonomes.

Un BNSSA sans dérogation ne peut pas être considéré comme surveillant aquatique si le MNS avec lequel il travaille réalise une autre tâche de travail que la surveillance.

b. Activités aquatiques

La surveillance des activités aquatiques, lorsqu'elles ont lieu en dehors des horaires d'ouverture au public, est placée sous la responsabilité du personnel encadrant ces activités.

2- Autres publics

Les groupes souhaitant profiter des installations pendant les horaires d'ouverture au public devront obligatoirement se distinguer par le port de signes distinctifs (de type bonnet de bain ou bracelet de même couleur) et remplir un formulaire. (cf : annexe E).

En aucun cas, l'établissement ne peut accueillir de public sans la présence de 2 agents d'accueil, d'un agent technique et de 2 MNS ou 1 MNS + 1 BNSSA ou 2 BNSSA bénéficiant d'une dérogation

B- PERIODE ASSOCIATIVE ET GROUPES PROFESSIONNELS :

La surveillance de ces usagers est assurée par le club ou le groupement professionnel qui doit suivre l'obligation générale de sécurité imposée par l'article 1384 alinéa 1^{er} du code civil : « *On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde* » et l'article L221-1 du code de la consommation : « *Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et de ne pas porter atteinte à la santé des personnes* ».

Les clubs devront respecter le Règlement Intérieur de la piscine.

V) CONSIGNES GENERALES

IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT :

Le personnel d'accueil doit s'assurer de la présence effective des surveillants aquatiques avant de laisser entrer les usagers.

Le surveillant aquatique d'ouverture doit :

- ⇒ S'assurer du bon fonctionnement du matériel de secourisme en particulier du matériel d'oxygénothérapie et le notifier dans le cahier suivi (pression des bouteilles d'oxygène, appareil de réanimation, masques).
- ⇒ Vérifier le cahier sanitaire dans lequel le technicien aura notifié les analyses d'eau, les relevés de température, les conditions d'hygiène et l'opacité des bassins ; ou réaliser lui-même les analyses.
- ⇒ Contrôler visuellement les fonds de bassins.
- ⇒ Vérifier le positionnement du matériel de sauvetage.
- ⇒ Vérifier le fonctionnement des téléphones (infirmierie et caisse).
- ⇒ Contrôler visuellement les issues de secours et l'accès pompier.

Lorsque toutes les conditions sont réunies, il est possible de procéder à l'accueil des usagers.

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT :

A chaque fin de séance et en fonction du planning, les surveillants aquatiques de fermeture devront attendre absolument le départ de l'ensemble des usagers avant de quitter l'établissement.

Les différentes étapes à respecter :

- ⇒ Évacuation et contrôle du fond des bassins.
- ⇒ Mise en œuvre de la fermeture de l'espace de baignade.
- ⇒ Évacuation de l'espace détente et jeux.
- ⇒ Évacuation des douches et des sanitaires.
- ⇒ Évacuation des vestiaires individuels, collectifs, hall d'entrée et fermeture de l'établissement après contrôle des lieux par le personnel de service.

VI) PROCEDURES D'INTERVENTION

A) ROLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE:

1. Incident ou accident ne nécessitant pas l'évacuation des bassins

a. PROCEDURE À 2 SURVEILLANTS AQUATIQUES.

- ⇒ L'un des 2 surveillants aquatiques intervient, réalise le bilan, prévient les secours, et évalue la pertinence des gestes de premiers secours en fonction de la gravité de l'état de la victime.
- ⇒ Le deuxième évacue l'une des zones ouvertes (pataugeoire ou bassin à vagues en fonction de sa fréquentation) et assure la continuité de la surveillance.
- ⇒ Un technicien ou agent d'accueil :
 - apporte un soutien logistique.
 - met le public à l'écart.

b. PROCEDURE À 3 SURVEILLANTS AQUATIQUES.

- ⇒ L'un des 3 surveillants intervient.
- ⇒ Les 2 autres ferment le toboggan et assurent la continuité de la surveillance des 2 autres bassins.
- ⇒ Un technicien ou agent d'accueil :
 - apporte un soutien logistique.
 - met le public à l'écart.

c. PROCEDURE A PLUS 3 SURVEILLANTS AQUATIQUES.

- ⇒ Un ou deux des surveillants interviennent.
- ⇒ En fonction de la fréquentation et conformément au tableau récapitulatif de l'annexe C, les autres ferment les zones nécessaires et assurent la continuité de la surveillance des bassins.
- ⇒ Un technicien ou agent d'accueil :
 - apporte un soutien logistique.
 - met le public à l'écart.

2. Incident ou accident nécessitant l'évacuation des bassins

a. PROCEDURE A 2 SURVEILLANTS AQUATIQUES.

- ⇒ L'un des 2 surveillants intervient réalise le bilan, prévient les secours, et évalue la pertinence des gestes de premiers secours en fonction de la gravité de l'état de la victime.
- ⇒ Le deuxième lance l'évacuation, prévient l'accueil et se met à disposition de l'intervenant.
- ⇒ Un technicien ou agent d'accueil :
 - évacue les bassins
 - met le public à l'écart

b. PROCEDURE A 3 SURVEILLANTS AQUATIQUES.

- ⇒ 2 des 3 surveillants interviennent, réalisent le bilan, préviennent les secours, et évaluent la pertinence des gestes de premiers secours en fonction de la gravité de l'état de la victime.
- ⇒ Le troisième assure l'évacuation, prévient l'accueil et se met à disposition du surveillant.
- ⇒ Un technicien ou agent d'accueil :
 - apporte un soutien logistique.
 - met le public à l'écart.

c. PROCEDURE A PLUS DE 3 SURVEILLANTS AQUATIQUES.

- ⇒ 2 surveillants interviennent, réalisent le bilan, préviennent les secours, et évaluent la pertinence des gestes de premiers secours en fonction de la gravité de l'état de la victime.
- ⇒ Les autres assurent l'évacuation, préviennent l'accueil puis se mettent à disposition du surveillant.
- ⇒ Un technicien ou agent d'accueil :
 - apporte un soutien logistique.
 - met le public à l'écart.

B) ROLE DU PERSONNEL D'ACCUEIL ET TECHNIQUE

1- LE PREMIER

- ⇒ A l'annonce de l'accident, se rend immédiatement sur les bassins pour mener ou participer à l'évacuation/sécurisation des usagers
- ⇒ Puis se met à disposition des usagers à mobilité réduite pour les aider et les guider

2- LE DEUXIEME

- ⇒ A l'annonce de l'accident, prépare l'arrivée des secours.
 - Préviens les agents chargé des contrôles d'accès de l'Île de Loisirs.
 - Ouvre les portes.
- ⇒ S'assure que le reste du personnel est alerté pour contribuer éventuellement à l'intervention.
- ⇒ Guette l'arrivée des secours, prévient un personnel de vestiaire pour guider les secours sur les lieux de l'intervention.
- ⇒ Le cas échéant, ferme la caisse et participe à l'évacuation de l'établissement.

Une partie du personnel de direction, de médiation sportive, de caisse, d'accueil, d'entretien est formé aux gestes de premiers secours en équipe, à ce titre ces personnels peuvent être amenés à participer pleinement à l'action de secours, voire à prendre en charge la direction des opérations de secours en fonction de leur prérogative en secourisme.

En cas d'accident à l'entrée ou dans les vestiaires :

Informez le personnel présent sur les bassins pour s'assurer de l'assistance d'un surveillant aquatique pour les premiers soins.

En cas d'accident grave : **Evacuation de l'ensemble de l'établissement.**

C) INTERVENTION SPECIFIQUE NECESSITANT LA PARTICIPATION DU PERSONNEL PRESENT :

L'ensemble du personnel présent devra intervenir dans les cas suivants :

- ⇒ **incendie** : appliquer la procédure d'évacuation incendie jointe au dossier de sécurité
- ⇒ **émanation de produits toxiques** : procéder à l'évacuation, alerter les secours et se mettre à leur disposition et s'assurer qu'il ne reste personne dans l'établissement.
- ⇒ **autres sinistres graves** : procéder éventuellement à l'évacuation, alerter les secours compétents, rester à disposition compte-tenu de la nature du sinistre.
- ⇒ **En cas d'évacuation** : les usagers sortiront par les issues de secours et seront évacués vers le point de rassemblement.

D) PERIODICITE DES EXERCICES D'INTERVENTION ET D'ALARME

L'ensemble du personnel de l'établissement doit participer à un exercice d'intervention à chaque début de saison.

VII) ALERTE DES SECOURS

POMPIERS : 18

S.A.M.U. : 15

POLICE : 17

DANS TOUS LES CAS :

- ⇒ PROTÉGER LA OU LES VICTIMES ET LES USAGERS.
- ⇒ AVERTIR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.
- ⇒ NOTIFIER L'ÉVÉNEMENT SUR LA MAIN COURANTE.
- ⇒ ÉTABLIR UN CONSTAT AVEC RECHERCHE SYSTEMATIQUE DE TÉMOINS.
- ⇒ ORGANISER UN BILAN AVEC LE PERSONNEL PRÉSENT AU MOMENT DE L'ACCIDENT
- ⇒ PRÉVENIR L'AUTORITÉ TERRITORIALE PAR LE BIAIS DE SA HIERARCHIE
- ⇒ EN CAS D'ACCIDENT GRAVE PRÉVENIR LA DESDN – SERVICE DÉPARTEMENTAL JEUNESSE ENGAGEMENTS SPORTS DU VAL DE MARNE AU 01.45.17.09.25 OU 01.45.17.62.82

VIII) ANNEXES

- A Liste du personnel de l'établissement.
- B Horaires et jours d'ouverture.
- C Adaptation surveillance / ouverture des bassins
- D Organisation de la Surveillance
- E Formulaire d'accueil des groupes
- F Règlement Intérieur

IX) DESTINATAIRES

- La Préfecture : déclaration d'ouverture (Décret du 04/09/93),
- Les pompiers pour avis et information,
- Les élus du Syndicat Mixte
- Tous les personnels permanents et saisonniers du Syndicat pour application,
- Tous les usagers institutionnels : Centres/Accueils de Loisirs, Service Municipal de la Jeunesse, ...

X) AFFICHAGES

- ⇒ Bords des bassins (extraits)
- ⇒ Hall d'accueil

LISTE DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

<u>Saison estivale 2021</u>	
<u>Personnels</u>	
Direction	Pauline BUTEL-GOMIS
	Xavier COURCAMBECK
Administration	Ariane BOISSERIE
	Nadège CHARVET
Technique	Luc MARTINELLI
	Matthieu CARLES
	Mohamed AHAMADA
	Harold GUIMBAUD
Surveillant-Sauveteur	Maxime BOUSQUET
	Céline BOUAICHE
	Clément LAPERT
	Lucas HEINZLE
	Maelys NAKACH
	Emma PARPEIX
Caisse	Mathis TISON
	Marie PIVALT THEVENOT
Entretien	Ikram ARAB NEDJADI
	Meriem SELLAM
	Aurélie EDMOND DUPOND
	Ahmed KAJIOU
Médiateur Sportif	Soukeyna TOGBA
	Jean-Marc FITTE-DUVAL
	Kevin RAM

Des vacataires peuvent venir renforcer l'équipe pendant les périodes de forte affluence, les congés des agents, ou en remplacement en cas d'absence.

Ce tableau est réactualisé chaque année et pour chaque mois de fonctionnement.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Lundi	13h00-19h00
Mardi	13h00-19h00
Mercredi	13h00-19h00
Jeudi	13h00-19h00
Vendredi	13h00-19h00
Samedi	12h00-19h00
Dimanche et Jour Férié	11h00-19h00

Les modifications d'horaires et de fonctionnement seront affichées à l'avance.

L'évacuation des bassins est déclenchée à 18h15, de manière à ce que les derniers usagers aient quitté l'établissement avant 19h00.

L'entrée ferme une heure avant l'évacuation des bassins à 17h15, de manière à ce que les usagers puissent profiter d'au moins 45 minutes de baignade.

ADAPTATION SURVEILLANCE / OUVERTURE DES BASSINS

TABLEAU RECAPITULATIF				
Nombre Sauveteur Aquatique	Fréquentation	Moins de 1000 Usagers	De 1000 à 1350 Usagers	Plus de 1350 Usagers
	1	Bassin à Vagues	Fermé	Fermé
Pataugeoire		Fermé	Fermé	Fermé
Toboggan		Fermé	Fermé	Fermé
2	Bassin à Vagues	Ouvert	Ouvert	Fermé
	Pataugeoire	Ouvert	Fermé	Fermé
	Toboggan	Fermé	Fermé	Fermé
3	Bassin à Vagues	Ouvert	Ouvert	Ouvert
	Pataugeoire	Ouvert	Ouvert	Fermé
	Toboggan	Ouvert	Fermé	Fermé
4	Bassin à Vagues	Ouvert	Ouvert	Ouvert
	Pataugeoire	Ouvert	Ouvert	Ouvert
	Toboggan	Ouvert	Ouvert	Fermé
5	Bassin à Vagues	Ouvert	Ouvert	Ouvert
	Pataugeoire	Ouvert	Ouvert	Ouvert
	Toboggan	Ouvert	Ouvert	Ouvert

Lorsqu'un surveillant aquatique est amené à quitter son poste, les autres surveillants doivent adapter l'ouverture des bassins en fonction du tableau ci-dessus.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

Le personnel se positionne afin de couvrir l'ensemble des zones à surveiller, il adopte une attitude active portée sur la prévention des risques.

Chaque surveillant aquatique est responsable d'une zone : pataugeoire, bassin à vague, bassin réception toboggan. Lorsque plus de 3 surveillants aquatiques sont en service, le ou les surveillants aquatiques supplémentaires réalisent des actions de prévention au contact direct du public.

L'ensemble des jeux d'eau et le bouton arrêt général des pompes sont commandés par un boîtier déporté situé sur les bassins à proximité de l'escalier toboggan.

1. Fonctionnement des vagues

Des sessions de production de vague sont prévues toutes les 30 minutes.

Une session dure 5 à 6 minutes, elle est annoncée à l'ensemble des usagers.

Pendant cette session, la surveillance de la zone 1 : Bassin à vagues est privilégiée.

Pour permettre le renforcement de la surveillance de cette zone, en amont du lancement de la session de vagues, l'accès au toboggan et à son bassin de réception n'est plus autorisé.

A l'issue de la session de vagues et avant de permettre l'accès au toboggan, les surveillants réalisent une rotation de poste.

2. Fonctionnement du toboggan

Le surveillant aquatique en responsabilité du bassin de réception du toboggan gère également la file d'accès à l'escalier toboggan.

Ce personnel est particulièrement attentif aux respects des règles spécifiques à son utilisation :

- Respect des feux bicolores
- Respect des positions de glisse
- Respect des notions d'accompagnement

3. Fonctionnement des Jeux d'eau

Les jeux d'eaux sont fonctionnels en continu pendant la période d'ouverture de la piscine.

Les surveillants aquatiques ont cependant la possibilité de les arrêter en cas d'affluence importante dans la zone pataugeoire.

4. Interruption de la surveillance

Un surveillant aquatique ne peut quitter la surveillance sans raison majeure.

Dans tous les cas, il devra évacuer la zone ou confier son évacuation à un personnel compétent avant de partir.

Les surveillants restant en poste appliquent l'annexe C pour redéfinir les zones accessibles aux usagers.

En cas de besoin et sans possibilité de remplacement, les surveillants privilégieront la période entre la fin de production des vagues et l'ouverture du toboggan.

5. Lutte contre la somnolence

La surveillance est organisée de manière à limiter les effets de somnolence et de lassitude liés à l'inactivité et à la répétitivité des tâches.

Ainsi, toutes les 30 minutes à la suite des vagues les surveillants aquatiques réalisent une rotation de poste.

Fiche de présence Groupe

Fiche à remplir pour chaque venue à la piscine

NOM DU CENTRE DE LOISIRS :				
Nom des animateurs + signature :				
<p>1 animateur pour 5 enfants (Maternelle) 1 animateur pour 8 enfants (Primaire)</p>				
Liste des enfants				
Nom	Prénom	Nageur	Non nageur	Complément d'information si nécessaire
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				